

Le 13 avril 2006

LE GOUVERNEMENT MCGUINTY PRÉVOIT CRÉER UN NOUVEAU RÉGIME DE MÉDICAMENTS

Le gouvernement McGuinty a déposé un projet de loi qui, s'il est adopté, permettra de mettre en œuvre un plan exhaustif d'optimisation des ressources et de réinvestissement pour dispenser de meilleurs soins aux patients. Ce plan poursuit les objectifs suivants :

1. Améliorer l'accès aux médicaments pour les patients en :

- créant une catégorie de médicaments provisoires auxquels auraient provisoirement accès les patients, pendant que l'on évalue la possibilité d'intégrer ces médicaments à la liste officielle;
- accélérant la décision de financer les médicaments constituant une découverte destinés à soigner les maladies qui mettent en jeu le pronostic vital;
- rendant le système plus équitable grâce à l'harmonisation de toutes les règles d'accès des programmes de médicaments publics de l'Ontario pour qu'elles soient partout pareilles;
- supprimant progressivement les catégories restrictives des formulaires relatifs à la liste des médicaments comme « utilisation limitée » et « revue individuelle des cas cliniques » (article 8) qui imposent un fardeau administratif aux patients et aux médecins et ralentissent l'accès aux médicaments;
- créant un mécanisme d'accès exceptionnel qui constituerait une soupape de sécurité pour certains patients incapables de se procurer leurs médicaments par d'autres moyens.

2. Assurer l'optimisation des ressources en :

- payant moins cher les médicaments génériques grâce à la modification de la structure tarifaire;
- négociant des prix plus concurrentiels pour les médicaments brevetés;
- développant des partenariats portant sur les maladies chroniques avec les fabricants de médicaments brevetés;
- augmentant les frais payés aux pharmacies pour exécuter les ordonnances afin qu'ils reflètent mieux le coût véritable associé à l'exécution des ordonnances;
- éliminant les escomptes cachés remis aux pharmacies;
- imposant le respect par les fabricants des prix des médicaments exigés pour les empêcher d'imposer des augmentations non autorisées aux pharmacies;
- facilitant l'interchangeabilité des médicaments brevetés et génériques.

3. Promouvoir l'utilisation appropriée des médicaments en :

- rémunérant les pharmaciens, en reconnaissance de leur rôle de fournisseurs de soins de santé de première ligne, pour qu'ils offrent directement des soins aux patients dans les collectivités, comme des conseils sur la gestion des médicaments;
- publiant, sur Internet, des directives indépendantes en matière de pratiques exemplaires afin que les patients obtiennent les médicaments dont ils ont besoin en temps voulu. Ce « réseau de santé commun » aiderait les médecins à prescrire les médicaments le mieux adaptés et les patients à respecter leur pharmacothérapie.

4. Investir dans la recherche médicale innovatrice en :

- créant un Fonds de recherche innovatrice pour soutenir les politiques relatives aux médicaments grâce à l'examen de la valeur des médicaments à l'échelle du système de santé.

5. Améliorer la transparence et la responsabilisation en :

- instaurant des principes de gouvernance officiels destinés à améliorer la transparence et la responsabilisation;
- désignant un attaché d'administration, programme de médicaments, qui gèrera les programmes publics de médicaments et qui, notamment, choisira les médicaments à inscrire à la liste, fera des déclarations publiques à cet effet et travaillera en plus étroite collaboration avec les intervenants;
- attribuant un rôle actif aux patients dans la décision d'inclure des médicaments à la liste grâce à la participation de deux représentants des patients au comité d'examen des médicaments (auparavant appelé le Comité d'appréciation des médicaments et des thérapeutiques);
- formant un conseil des citoyens pour ainsi permettre au public de se prononcer sur les politiques publiques en matière de médicaments;
- formant un conseil des pharmaciens qui contribuera à la mise au point de politiques et de modèles de remboursement des pharmaciens;
- favorisant une plus grande transparence grâce à la production de rapports publics portant sur le statut de l'examen des médicaments ainsi que sur le travail des conseils et des comités.

Ce que ce régime signifierait pour les Ontariennes et Ontariens :

- aucune modification des prestations; aucune modification ne sera apportée à la quote-part, à la franchise et aux critères d'amissibilité du Programme de médicaments de l'Ontario;
- une prise de décisions plus rapide en matière de financement des médicaments, ce qui signifie que les patients pourront avoir accès aux médicaments plus rapidement;
- le financement d'un plus grand nombre de médicaments, du moins provisoirement;
- la participation des patients à l'établissement des priorités et à la prise de décisions en matière de financement des médicaments.

Ce que ce régime signifierait pour les personnes qui paient leurs médicaments en argent comptant :

- les Ontariennes et Ontariens qui paient leurs propres médicaments seraient avantagés par l'interchangeabilité des médicaments ne figurant pas dans le Formulaire, ce qui signifie qu'ils pourraient faire exécuter leurs ordonnances avec des médicaments génériques moins coûteux.

Ce que ce régime signifierait pour les médecins :

- les médecins auraient moins de formalités administratives à remplir grâce au remplacement de l'article 8;
- les médecins auraient un meilleur accès aux renseignements sur les pratiques exemplaires grâce au « réseau de santé commun » proposé.

Ce que ce régime signifierait pour les pharmaciens :

- les pharmaciennes et pharmaciens seraient rémunérés afin de fournir davantage de conseils aux patients et d'examiner la gestion des médicaments et seraient intégrés dans les modèles de soins primaires pour reconnaître leur rôle dans la prestation des soins de santé;
- l'échelle de remboursement refléterait plus adéquatement les coûts réels d'exécution des ordonnances et de distribution des médicaments;
- des lignes directrices intégrant les pratiques exemplaires indépendantes à l'intention des prescripteurs aideront ces derniers à fournir le bon médicament, à la bonne personne, au bon moment.

Ce que ce régime signifierait pour les employeurs :

- les régimes de médicaments des employeurs réaliseront des économies importantes grâce à la substitution vers les médicaments génériques ne figurant pas dans le Formulaire (interchangeabilité).

-30-

Renseignements :

Renseignements (médias) :

David Spencer
Bureau du ministre
416 327-4320

John Letherby
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
416 314-6197

Renseignements (public) : 416 327-4327 ou 1 800 268-1154

Ce document d'information et d'autres documents médiatiques sont affichés dans la section Médias d'information de notre site Web à : <http://www.health.gov.on.ca>.

Pour obtenir davantage de renseignements sur les résultats dans le domaine de la santé, veuillez consulter le site : www.resultsonario.gov.on.ca.

English version also available.